



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

ARRETE n° 2022/355 - A

AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN CAMION GRUE ENTREPRISE TIP TOP SERVICES 2 SQUARE DES PLATANES

LE MAIRE, les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1
du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22
juillet 1982 relative aux libertés des communes,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 44,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation
routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la
sécurité publique sur l'itinéraire emprunté par le camion grue,
pour la maintenance GSM situé 2, square des Platanes, pour le
compte de l'entreprise TIP TOP SERVICES -201 avenue Albert
Einstein – 77550 MOISSY CRAMAYEL.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Vendredi 12 août 2022, de 8h à 17h, l'entreprise TIP TOP SERVICES** sera autorisée à circuler, avec le camion grue, sur les voies publiques susvisées de la commune :

ALLER - RETOUR

Avenue André Malraux /Rue Pablo Picasso / Avenue de Paloisel /
Square des Platanes

ARTICLE 2 : **Vendredi 12 août 2022 de 8h00 à 17h00**, l'entreprise **TIP TOP SERVICES** est autorisée à occuper 4 places de stationnement au bout de l'impasse au droit du 2, square des Platanes, pour les travaux de maintenance GSM.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux

textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

- ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 5 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 3 août 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 3^{ème} adjoint au Maire



Juliette BREDAS